
L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi vingt-cinq du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois d'avril deux-mille-vingt-deux.

Jean-François MARY : Président de séance
Didier GUILLOTIN : Secrétaire de séance

Etaient présents physiquement :

ALLAIRE : Jean-François MARY, Maryse PARIS, Jean-Paul GAUTIER

AVESSAC : Hubert DU PLESSIS, Marzhina BILLON

BAINS-SUR-OUST : Daniel BARRE

BEGANNE : Emmanuelle LE BRUN

BRUC-sur-AFF : Philippe ESLAN

CONQUEREUIL : Jacques POULAIN

FEGREAC : Jérôme RICORDEL, Laetitia BARREAU

GUEMENE-PENFAO : Isabelle BARATHON, Florence DE DEYN, Jacques LEGENDRE, Serge BESNIER

LA CHAPELLE-de-BRAIN : Yohann MORISOT,

LANGON : Jean-Yves COLLEAUX, Andrée LE ROUX

LES FOUGERETS : Yannick CHESNAIS

LIEURON : Rose-Line PREVERT

PEILLAC : Philippe JEGOU, Isabelle DERUYTER

PIERRIC : Florent COUTANT

PIPRIAC : Franck PICHOT, Jean-Luc LEVESQUE

PLESSE : Aurélie MEZIERE, Rémi BESLE

REDON : Pascal DUCHÊNE, Louis LE COZ, Jacques CARPENTIER, Loïc L'HARIDON, Géraldine DENIGOT, Delphine PENOT, Karen LANSON

RENAC : Patrick BAUDY

RIEUX : Denis HUET, Thierry POULAIN, Marie-Claire BONHOMME

SAINT-GANTON : Fabienne COTTAIS

SAINT-GORGON : Patrick GICQUEL

SAINT-JACUT-les-PINS : Didier GUILLOTIN, Béatrice STEVANT

SAINT-JEAN-la-POTERIE : Alexis MATULL

SAINT-JUST : Daniel MAHE

SAINTE-MARIE : Françoise BOUSSEKEY, Daniel GLOUX

SAINT-NICOLAS-DE-REDON : Albert GUIHARD, Franck HERSEMEULLE

SAINT-PERREUX : Lionel JOUNEAU

SIXT-sur-AFF : René RIAUD, Nathalie BERTY

THEHILLAC : Christian LEMEE

Pouvoirs :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;

Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;

Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, donne pouvoir à Aurélie MEZIERE ;

Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, donne pouvoir à Jean-François MARY ;

Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-La-Poterie, donne pouvoir à Alexis MATULL ;

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE.

Excusés (sans pouvoir) :

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust

Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Le quorum est atteint pour cette séance avec 52 élus présents.

La séance débute à 18h10.

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATIONS

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mars 2022</i>	5
PRESENTATIONS	5
○ Bilan GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES 2014-2022	5
○ Débat sur la Protection Sociale Complémentaire.....	5
DELIBERATIONS	6
1. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	6
▪ Délibération n°1_CC_2022_63_ Protection Sociale Complémentaire - Débat	6
▪ Délibération n°2_CC_2022_64_ Recours à l'Apprentissage au sein des services de REDON Agglomération	10
▪ Délibération n°3_CC_2022_65_ Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust - Adhésion de Centre Morbihan Communauté	12
▪ Délibération n°4_CC_2022_66 Budget Administration Générale - Attributions des subventions aux associations et organismes	14
▪ Délibération n°5_CC_2022_67 Budget annexé Gestion des déchets - Attributions des subventions aux associations et organismes	19
▪ Délibération n°6_CC_2022_68 Budget annexé Développement économique - Attributions des subventions aux associations et organismes	21
▪ Délibération n°7_CC_2022_69 Convention Action Cœur de Ville de Redon – Campus ESPRIT - Avenant n°2	24
▪ Délibération n°8_CC_2022_70 Marché de travaux de construction de la Base nautique - Exonération totale des pénalités liées au retard d'exécution des réserves ...	27
▪ Délibération n°9_CC_2022_71 Projet d'hébergement local de données : constitution d'un groupe de travail mixte.....	29
▪ Délibération n°10_CC_2022_72 Projet d'hébergement local de données : faciliter un partenariat institutionnalisé et sécurisé avec le secteur privé en ayant recours à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).....	32
2. AMENAGEMENT	35

▪	Délibération n°11_CC_2022_73 Tranche 1 du Contrat de Ville relatif au quartier de Bellevue à Redon - Attribution des subventions aux porteurs de projets retenus dans l'appel à projet	35
▪	Délibération n°12_CC_2022_74 Réhabilitations énergétiques du conservatoire et du bâtiment communautaire situé 66 rue des Doves à Redon	38
3.	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	40
▪	Délibération n°13_CC_2022_75 Parc d'Activités de la Ville Dinais à Plessé - Cession du lot n°19.....	40
4.	COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS	42
▪	Délibération n°14_CC_2022_76 Compte rendu des délégations données par l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président.....	42

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mars 2022.

PRESENTATIONS

- Bilan GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES 2014-2022
Présentation par Anne PATAULT, Présidente de Campus Esprit Industries
- Débat sur la Protection Sociale Complémentaire.

DELIBERATIONS

1. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

▪ Délibération n°1_CC_2022_63_ Protection Sociale Complémentaire - Débat

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/04/2022

Délibération n°1

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-cinq avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;

Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, donne pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, donne pouvoir à Jean-François MARY ;

Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-La-Poterie, donne pouvoir à Alexis MATULL ;

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Didier GUILLOTIN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - DEBAT

La présente délibération a pour objet d'acter la tenue des débats sur les enjeux de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour les agents de REDON Agglomération.

Rapport de Madame Florence DE DEYN, Vice-présidente,

La Protection Sociale Complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application 2011-1474 du 08/11/2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents ;
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance 2021-175 du 17/02/2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire ;
- La nature des garanties envisagées ;
- Le niveau de participation et sa trajectoire ;
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire ;
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance 2021-174 du 17/02/2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17/02/2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le débat porté auprès du Comité Technique en date du 17/03/2022.

CONSIDERANT qu'il convient de débattre **des points suivants** :

Garanties d'assurance santé

1. **Le montant de la participation employeur et le calendrier de mise en place ;**
2. **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
 - a. Adhésion de REDON Agglomération à un contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine s'il est proposé ;
 - b. Souscription par REDON Agglomération à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité ;
 - c. Souscription par REDON Agglomération à **un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, **la collectivité lance alors sa propre consultation ;**
 - d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Garanties d'assurance prévoyance

1. **Le montant de la participation employeur et le calendrier de mise en place ;**
2. **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
 - a. Adhésion de REDON Agglomération à un contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine s'il est proposé ;
 - b. Souscription par REDON Agglomération à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité ;
 - c. Souscription par REDON Agglomération à **un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, **la collectivité lance alors sa propre consultation ;**
 - d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'acter la tenue des débats sur les enjeux de la protection sociale complémentaire.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/04/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°2_CC_2022_64_ Recours à l'Apprentissage au sein des services de REDON Agglomération**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/04/2022

Délibération n°2

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-cinq avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, donne pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, donne pouvoir à Jean-François MARY ;
Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-La-Poterie, donne pouvoir à Alexis MATULL ;
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;
Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;
Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.
Franck PICHOT, Maire de Pipriac.

Secrétaire de séance : Didier GUILLOTIN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - RECOURS A L'APPRENTISSAGE AU SEIN DES SERVICES DE REDON AGGLOMERATION

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser le recours à l'apprentissage pour les services de REDON Agglomération.

Rapport de Madame Florence DE DEYN, Vice-présidente,

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans (sans limite pour les personnes en situation de handicap) de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master...) ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

L'apprentissage présente de nombreux atouts et permet de :

- Développer un outil de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour anticiper les départs à la retraite, faciliter le recrutement sur des métiers en tension ;
- Envisager un nouveau mode de recrutement facilitant l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti ;
- Créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;
- Participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master en passant par le diplôme d'ingénieur.

L'apprentissage concerne l'ensemble des secteurs professionnels: administration, bâtiments et travaux publics, informatique, petite enfance, éducation sportive natation...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance 2020-387 du 01/04/2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret 2016-1998 du 30/12/2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi 2016-1088 du 08/08/2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret 2020-786 du 26/06/2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/03/2022.

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et autoriser le recours au contrat d'apprentissage selon les besoins formulés par les services et validés par l'Autorité Territoriale ;**
- **D'inscrire les montants nécessaires au budget ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/04/2022

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°3_CC_2022_65_Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust - Adhésion de Centre Morbihan Communauté**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/04/2022

Délibération n°3

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-cinq avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, donne pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, donne pouvoir à Jean-François MARY ;
Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-La-Poterie, donne pouvoir à Alexis MATULL ;
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;
Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;
Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;
Franck PICHOT, Maire de Pipriac.

Secrétaire de séance : Didier GUILLOTIN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST - ADHESION DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Annexe : Délibération n°2021-12/08 du Conseil communautaire du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

La présente délibération a pour objet d'approuver l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

La création de Baud Communauté et de Centre Morbihan Communauté, dans le cadre de la scission de Centre Morbihan Communauté, a entraîné la réduction du périmètre du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) au 1^{er} janvier 2022, aucun mécanisme de substitution n'étant prévu par la réglementation.

Afin que les actions menées par le SMGBO puissent se poursuivre dans de bonnes conditions, le Préfet du Morbihan a autorisé que l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au syndicat fasse l'objet d'une procédure dérogatoire anticipée. C'est pourquoi le Conseil communautaire et les douze communes concernées ont demandé à « ré-adhérer » par délibérations intervenues en septembre 2021.

Le 8 décembre 2021, le Comité Syndical du SMGBO a validé l'adhésion de Centre Morbihan Communauté, qui a été confirmée par son Conseil communautaire lors de sa séance du 3 janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de la Préfecture du Morbihan aux représentants du SMGBO quant à la validation de l'adhésion de Centre Morbihan Communauté ;

CONSIDERANT la délibération n°2021-12/08 du Conseil communautaire du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust du 21 décembre 2021, validant l'adhésion de Centre Morbihan Communauté ;

CONSIDERANT la délibération n°CC_2020_132 du Conseil communautaire de REDON Agglomération du 7 septembre 2020, validant la représentation de REDON Agglomération au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/04/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°4_CC_2022_66 Budget Administration Générale - Attributions des subventions aux associations et organismes**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/04/2022

Délibération n°4

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-cinq avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;
 Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;
 Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, donne pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
 Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, donne pouvoir à Jean-François MARY ;
 Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-La-Poterie, donne pouvoir à Alexis MATULL ;
 Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;
 Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
 Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;
 Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;
 Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;
 Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;
 Franck PICHOT, Maire de Pipriac.

Remarque : le vote est effectué par bloc de compétences

- **Culture : 58 votants, 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**
- **Tourisme : 58 votants, 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** excepté pour :
l'E.P.I.C. Office de Tourisme du Pays de REDON : Isabelle BARATHON, Delphine PENOT, Marzinha BILLON, Bernard RYO, Daniel MAHE, Patrick BAUDY, Isabelle DERUYTER, Yohann MORISOT, Andrée LE ROUX, Philippe JEGOU, Marie-Hélène BUSSON ne prennent pas part au vote : 47 votants, 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
- **Sports plein air et pleine nature : 58 votants, 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**
- **Santé : 58 votants, 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** excepté pour :
La Fédé Le Parallèle : Karen LANSON ne prend pas part au vote : 57 votants, 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
OFIS Handicap : Delphine PENOT ne prend pas part au vote : 57 votants, 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
OFIS Sport Santé : Delphine PENOT ne prend pas part au vote : 57 votants, 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
- **Transition énergétique : 58 votants, 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**
- **Insertion : 58 votants, 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** excepté pour les associations suivantes :
Mission Locale : Pascal DUCHENE, Karen LANSON, Aurélie MEZIERE, Isabelle BARATHON, Daniel BARRE, Jean-Luc LEVESQUE, Thierry POULAIN, Bernard RYO ne prennent pas part au vote : 48 votants, 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
- **ILOZ : Jean-Luc LEVESQUE et Fabienne COTTAIS ne prennent pas part au vote. 56 votants, 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

- Aide Emploi Services : Marzinha BILLON ne prend pas part au vote **57 votants, 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**
- Evènementiel et communication : **58 votants, 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**
- Cœuvres sociales : **58 votants, 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** excepté pour les associations suivantes :
Amicale des Territoriaux : Florence DE DEYN ne prend pas part au vote : **57 votants, 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**
- Divers organismes du Pays de Redon : **58 votants, 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** à l'exception de l'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT : Isabelle BARATHON, Daniel BARRE, Françoise BOUSSEKEY, Jacques CARPENTIER, Pascal DUCHENE, Albert GUIHARD, Philippe JEGOU, Jean-Luc LEVESQUE, Jean-François MARY, Thierry POULAIN, Alexis MATULL ne prennent pas part au vote. **43 votants, 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**
- GIP CAMPUS Esprits Industries : Jean-François MARY et Albert GUIHARD ne prennent pas part au vote. **54 votants, 54 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**
- La FEDE : Karen LANSON ne prend pas part au vote : **57 votants, 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Secrétaire de séance : Didier GUILLOTIN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes ayant déposé une demande de financement dans le cadre de la campagne 2022.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7.

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2022 pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour celles en investissement ;

CONSIDERANT la réception de demandes de subventions pour l'année 2022, destinées à soutenir le fonctionnement des associations, voire l'investissement ou à accompagner également l'organisation des manifestations sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 €

CONSIDERANT l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions, pour les montants figurants ci-dessous :

Association / Organisme	Action	Propositions 2022
La Rive aux Barges - Nantes	4ème Festival flottant itinérant	1 500,00
La Mystérieuse Association - Redon	3ème édition Les Mystérielles de Redon	1 000,00
CLAC Centre de Loisirs et d'Animation Culturelle - Allaire	7ème Fête de la Bascule	1 000,00
Rebels Tigers - Saint-Perreux	Rock'n'Oust Vintage	300,00
Minoterie 21 - Peillac	Evènements d'art contemporain	500,00
CAP Comité d'Animation Peillacois - Peillac	32ème édition de la Fête des fruits d'automne	3 000,00
	32ème édition de la Pomme d'orange	1 500,00
La Rotonde - Redon	10ème édition des Arts en Mai	200,00

Compagnie Fata Morgana - Langon	2ème édition de la Tournée du Vaisseau Spécial	2 500,00
Clé de sol - Guémené-Penfao	Aide au fonctionnement	3 100,00
Bagad Nominoë du Pays de Redon - Redon	Aide au fonctionnement	1 000,00
Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine - Redon	Aide au fonctionnement + festival de la Bogue	105 000,00
Bordures - Langon	7ème édition du Festival Bordures	4 000,00
A la Zim ! - Saint Nicolas de Redon	Les Alentours	2 000,00
Les concerts de poche - Fericy	Les concerts de poche	2 000,00
Les Débrouill'arts - Saint Jacut les Pins	Festival "Mots-Zik sous les Pins"	6 000,00
Les Musicales de Redon - Redon	10ème édition Festival "Les Musicales de Redon"	6 000,00
Notes de swing - Redon	11ème édition du Festival de Jazz en Pays de Redon	3 000,00
La compagnie des voix - Allaire	3ème édition du Festival "Ça en Voix"	900,00
ILOZ Maison de service et emploi - Pipriac	Festival Itinérant Court-circuit	2 000,00
La Carrière - Fégréac	La Carrière en Goguette	6 500,00
Drolatic Industry - Redon	Festival Le Printemps des Puppets	1 000,00
Cours et Jardins - Guémené-Penfao	Festival Cours et Jardins	1 000,00
Shake House - Allaire	Festival "La Rue Rôle"	3 000,00
Creat Trespugliese - Redon	4ème édition du Festival "L'Abrazo de la Vilaine"	1 000,00
Compagnie Tatansa - Redon	Les Renc'arts Jazz	700,00
Durétie - Rieux	Spectacle "La Trilogie" Auteur Pagnol	3 000,00
Le ventre - La Chapelle-de-Brain	Projet du Tour du Ventre 2022	3 000,00
TOTAL CULTURE		165 700,00
EPIC Office du Tourisme du Pays de Redon	Aide au fonctionnement	291 024,00
TOTAL TOURISME		291 024,00
Aviron Pays de Redon	Aide au fonctionnement	3 084,00
	Ouverture d'une section aviron santé	1 600,00
	Aide à l'investissement - Renouvellement pack bateaux	14 400,00
Nautisme et plein air en Pays de Redon (NPPR)	Aide au fonctionnement	4 256,00
	Aide à l'investissement - Renouvellement 2 optimists	3 200,00
	Aide à l'investissement - Achat moteur 10CV sécurité pratique	1 000,00
Voile sportive en Pays de Vilaine	Aide au fonctionnement	552,00
Redon Atlantique Plongée (RAP)	Aide au fonctionnement	2 801,00
	Aide à l'investissement - Achat bateau	1 000,00
Groupe d'Activités Sous-marines du Pays de Redon (GASPAR)	Aide au fonctionnement	1 773,00
Canoë Kayak Redonnais (CKR)	Aide au fonctionnement	2 779,00
Cercle des Nageurs du Pays de Redon (CNPR)	Aide au fonctionnement	25 536,00
	Organisation du Triathlon annuel	2 400,00
Grimp'Attitude	Aide au fonctionnement	4 000,00
TOTAL SPORTS PLEIN AIR ET PLEINE NATURE		68 381,00
La bicoque - café	Aide au fonctionnement	2000,00
La bicoque – Prise de parole	Aide au fonctionnement	2000,00
Unis- Cité solidarité séniors	Aide au fonctionnement	4000,00
SenS	Aide au fonctionnement	4000,00
La Fédé- Le parallèle	Aide au fonctionnement	4000,00
Ofis – sport santé	Aide au fonctionnement	2500,00
Ofis – handicap	Aide au fonctionnement	1500,00
TOTAL SANTE		20 000,00

Energies Citoyennes en Pays de Vilaine	Maîtrise des énergies	6 000,00
	Projet Elfe	20 000,00
TOTAL TRANSITION ENERGETIQUE		26 000,00
Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine	Aide au fonctionnement	139 354,00
	Atelier deux roues	8 000,00
GESPR - Groupement Employeurs Sportifs en Pays de Redon	Aide exceptionnelle	15 000,00
OIM Osons Ici et Maintenant	Aide exceptionnelle	6 000,00
AIDE Emploi Services	Aide au fonctionnement	2 500,00
ILOZ Maison de service et emploi - Pipriac	Aide au fonctionnement	60 600,00
	Territoire Zéro chômeur longue durée	10 000,00
	Chantier d'insertion	36 000,00
TOTAL INSERTION		277 454,00
Amarinage	Développement animation touristique	1 500,00
West Graffiti	Festival Graffo Transfo	2 000,00
Vilaine en fête	Vilaine en fête	7 000,00
TOTAL EVENEMENTIEL ET COMMUNICATION		10 500,00
Amicale des Territoriaux du Pays de Redon	Aide au fonctionnement	26 165,00
TOTAL ŒUVRES SOCIALES		26 165,00
GIP CAMPUS Esprits Industries	Aide au fonctionnement Campus Connecté	12 500,00
Association des Maires Ruraux 44	Aide exceptionnelle	500,00
Hélios	Aide exceptionnelle	5 000,00
Agence d'Attractivité	Aide au fonctionnement	150 000,00
Conseil de développement	Aide au fonctionnement	20 000,00
La Fédé	Insertion / Lever le Rideau	15 000,00
TOTAL DIVERS et ORGANISMES DU PAYS DE REDON		203 000,00
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES 2022		1 088 224,00

CONSIDERANT la volonté de REDON Agglomération de maintenir sa politique de soutien aux associations ;

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les rythmes de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 de 291 024 € à l'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme du Pays de REDON ;**
- **D'arrêter les conditions de versement des subventions, dans chacun des courriers d'attribution ou les conventions, en fonction de l'objet de la subvention ;**
- **De verser l'aide à l'investissement sur présentation d'un justificatif de réalisation de l'action, objet de la subvention ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2022 du budget administration générale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance le 25/04/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°5_CC_2022_67 Budget annexé Gestion des déchets - Attributions des subventions aux associations et organismes**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/04/2022

Délibération n°5

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-cinq avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, donne pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, donne pouvoir à Jean-François MARY ;
Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-La-Poterie, donne pouvoir à Alexis MATULL ;
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;
Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;
Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;
Franck PICHOT, Maire de Pipriac.

Secrétaire de séance : Didier GUILLOTIN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes ayant déposé une demande de financement dans le cadre de la campagne 2022.

Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice- Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7.

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2022 pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 67 pour celles relevant du fonctionnement ;

CONSIDERANT la réception de demandes de subventions pour l'année 2022, destinées à soutenir le fonctionnement des associations, voire l'investissement ou à accompagner également l'organisation des manifestations sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 € ;

CONSIDERANT l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions, pour les montants figurants ci-dessous :

Associations	Action	Propositions 2022
Recycle et Don	Aide au fonctionnement	10 000,00
Association La Redonnerie	Aide au fonctionnement	24 000,00
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022		34 000,00

CONSIDERANT la volonté de REDON Agglomération de maintenir sa politique de soutien aux associations ;

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les rythmes de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'arrêter les conditions de versement des subventions, dans chacun des courriers d'attribution ou les conventions, en fonction de l'objet de la subvention ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2022 du budget annexé Gestion des Déchets ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/04/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°6_CC_2022_68 Budget annexé Développement économique -
Attributions des subventions aux associations et organismes**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/04/2022

Délibération n°6

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-cinq avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, donne pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, donne pouvoir à Jean-François MARY ;
Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-La-Poterie, donne pouvoir à Alexis MATULL ;
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;
Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;
Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;
Franck PICHOT, Maire de Pipriac.

Remarque : le vote est effectué par bloc de compétences

- **Economie agricole - ESS : 58 votants, 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** excepté pour l'association Comice Agricole : Jacques LEGENDRE : **57 votants, 57 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**
- **Economie : 58 votants, 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Secrétaire de séance : Didier GUILLOTIN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes ayant déposé une demande de financement dans le cadre de la campagne 2022.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7.

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2022 pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement ;

CONSIDERANT la réception de demandes de subventions pour l'année 2022, destinées à soutenir le fonctionnement des associations, voire l'investissement ou à accompagner également l'organisation des manifestations sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 € ;

CONSIDERANT l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions, pour les montants figurants ci-dessous :

Associations	Action	Propositions 2022
La CADES	Aide au fonctionnement	7 000,00
Agro bio 35	Aide au fonctionnement	2 000,00
Galleco	Aide au fonctionnement	4 000,00
GAB 56	Aide au fonctionnement	2 000,00
Connexion paysanne	Actions en lien avec Projet alimentaire de territoire	2 000,00
Saute Ruisseaux	Aide exceptionnelle	3 000,00
Comice agricole	Aide au fonctionnement	1 000,00
CIAP Pays de Loire	Aide exceptionnelle	3 500,00
TOTAL ECONOMIE AGRICOLE - ESS		24 500,00
BGE (Boutique de Gestion d'Ille et Vilaine)	Aide au fonctionnement	2 000,00
Entreprendre au Féminin en Bretagne	Aide au fonctionnement	2 000,00
Initiative Pays de Vilaine	Aide au fonctionnement	30 000,00
ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)	Aide au fonctionnement	4 000,00
Fédération du commerce et de l'artisanat du Pays de Redon Sud Vilaine	Aide au fonctionnement	5 000,00
TOTAL ECONOMIE		43 000,00
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022		67 500,00

CONSIDERANT la volonté de REDON Agglomération de maintenir sa politique de soutien aux associations ;

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les rythmes de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'arrêter les conditions de versement des subventions, dans chacun des courriers d'attribution ou les conventions, en fonction de l'objet de la subvention ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2022 du budget annexe Développement Economique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/04/2022

Le Président,

Jean-François MARY

▪ **Délibération n°7 _CC_2022_69 Convention Action Cœur de Ville de Redon – Campus ESPRIT - Avenant n°2**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/04/2022

Délibération n°7

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-cinq avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, donne pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, donne pouvoir à Jean-François MARY ;
Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-La-Poterie, donne pouvoir à Alexis MATULL ;
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;
Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;
Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Franck PICHOT, Maire de Pipriac, rejoint l'assemblée avant le vote de la délibération.

Secrétaire de séance : Didier GUILLOTIN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE DE REDON – AVENANT N°2

Annexe : Projet d'avenant

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville de Redon.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

La Ville de Redon, REDON Agglomération et la Ville de Saint-Nicolas-de-Redon sont engagées dans le dispositif Action, Cœur de Ville auprès de l'Etat et d'autres partenaires publics et privés (Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine, Banque des Territoires, Action logement, et Etablissement Public Foncier de Bretagne) afin de dynamiser le centre-ville redonnais et faire rayonner l'ensemble du territoire communautaire.

Par ailleurs, REDON Agglomération, la Ville de Redon et la Ville de Saint-Nicolas de Redon sont engagées dans le projet urbain Confluences 2030. Le site de la friche industrielle STEF, situé sur un foncier porté transitoirement par l'Etablissement Publique Foncier (EPF) Bretagne, en constitue un des projets majeurs. Au sein de ce site stratégique, le

Groupement d'Intérêt Public (GIP) Campus ESPRIT Industries ambitionne la construction d'un nouvel équipement pour développer une offre de formations d'enseignement supérieur regroupée sur un même site géographique afin d'en assurer une optimisation logistique, technique et financière.

Au gré des études menées par le GIP campus ESPRIT industries, en collaboration avec ses partenaires publics REDON Agglomération et la Ville de Redon, le projet du Campus s'est affirmé sur le site STEF comme un des projets structurants non seulement du projet Confluences 2030 mais aussi pour le développement de la centralité de territoire.

Selon les dernières études et approches programmatiques et techniques, le coût global de l'ensemble est estimé à 19,9 M€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit par le GIP Campus ESPRIT Industries :

Financements ciblés	Salles de cours, espaces communs, bureaux 5500 m ² + Ingénierie		Plateaux techniques innovants électronique et énergétique + salles 3000 m ² + Ingénierie		Total	
	TTC	%	TTC	%	TTC	%
GIP - Prêt Banque des territoires - EDU-PRET (en cours d'instruction)	6 000 000 €	30,2%			6 000 000 €	30,2%
Région Bretagne, CFA Investissements (dossier déposé)	4 900 000 €	24,6%			4 900 000 €	24,6%
Valorisation du terrain (opération STEF)	500 000 €	2,5%			500 000 €	2,5%
Redon Agglomération	1 000 000 €	5,0%			1 000 000 €	5,0%
Etat : Financement DSIL part centralité Action Cœur de Ville	1 000 000 €	5,0%	1 800 000 €	9,0%	2 800 000 €	14,1%
Région Pays de la Loire, FEDER (en cours)			2 000 000 €	10,1%	2 000 000 €	10,1%
Remboursement de TVA			2 700 000 €	13,6%	2 700 000 €	13,6%
Totaux	13 400 000 €		6 500 000 €		19 900 000 €	100,0%

Le financement potentiel de l'Etat est susceptible d'être intégré par l'intégration de cette opération dans le dispositif Action Cœur de Ville avec la mobilisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) part centralité. Un avenant à la convention action cœur de ville s'avère nécessaire pour mobiliser ce financement sollicité à hauteur de 1 M€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le programme « Action Cœur de Ville » ;

VU la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Redon signée le 24 septembre 2018 ;

VU l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville de REDON signé le 27 juin 2019 ;

VU l'arrêté conjoint des préfets d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique d'homologation en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la convention Action Cœur de Ville de Redon signé le 22 janvier 2020 ;

VU l'avenant de projet à la convention Action Cœur de Ville de Redon signé le 17 décembre 2020 ;

VU le schéma enseignement supérieur, recherche et innovation approuvé en Conseil communautaire de REDON Agglomération le 13/12/2021 par la délibération n°CC_2021_254 ;

VU l'étude de pré-programmation réalisée par le cabinet B.O.C. dans le cadre du projet Confluences 2030 et localisant le projet Campus 2025 sur le site de l'ancienne friche STEF ;

CONSIDERANT l'effet levier de la stratégie d'enseignement supérieur en termes d'attractivité territoriale ;

CONSIDERANT que le projet de développement du GIP Campus ESPRIT Industries permet de répondre aux besoins des entreprises et offre des opportunités de poursuite des études aux habitants du territoire ;

CONSIDERANT que le principe de localisation du Campus en cœur de ville contribue à la dynamique de la cité.

Il convient par conséquent d'adopter l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville de Redon qui est joint en annexe à la présente délibération pour intégrer une nouvelle fiche action au programme prévisionnel relative au « Développement du campus par la construction des salles et plateaux technologiques pour le Centre de Formation d'Apprentis sur maîtrise d'ouvrage du GIP Campus ESPRIT Industries ».

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville de Redon ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/04/2022
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°8_CC_2022_70 Marché de travaux de construction de la Base nautique - Exonération totale des pénalités liées au retard d'exécution des réserves**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/04/2022

Délibération n°8

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-cinq avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;

Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, donne pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, donne pouvoir à Jean-François MARY ;

Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-La-Poterie, donne pouvoir à Alexis MATULL ;

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust.

Secrétaire de séance : Didier GUILLOTIN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – MARCHES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE - EXONERATION TOTALE DES PENALITES LIEES AU RETARD D'EXECUTION DES RESERVES

La présente délibération a pour objet d'approuver l'exonération totale, de l'entreprise LE BEL (lot 11 – Revêtements de sols), du montant des pénalités liées au retard d'exécution des réserves dans le cadre des marchés de travaux de la Base Nautique.

La présente délibération ajuste la précédente délibération n°CC_2021_126 du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Conseiller délégué,

Les marchés de travaux ont été attribués par les délibérations n°CC_2019_059 du Conseil communautaire du 25 mars 2019 et n°CC_2019_075 Conseil communautaire du 29 avril 2019. Suite à la réception des travaux qui a eu lieu le 15 décembre 2020, des réserves ont été formulées, notamment pour l'entreprise LE BEL (lot 11 - Revêtements de sols). La date limite de réception des réserves était alors fixée au 31 janvier 2021. Néanmoins, à cette date, la maîtrise d'œuvre a constaté que les réserves de l'entreprise ne pouvaient toujours pas être levées. Une nouvelle date butoir a donc été notifiée à l'entreprise et fixée au 31 mars 2021.

La réserve était liée à un défaut de nettoyage du carrelage. Or, ce défaut a révélé une problématique quant à la nature du carrelage lui-même. L'entreprise a donc saisi son assurance. Sans attendre les conclusions de l'expert diligenté pour ce sinistre, l'entreprise LE BEL a procédé au remplacement de la totalité du carrelage.

La levée des réserves a donc pu être prononcée au 20 janvier 2022.

Par délibération n°CC_2021_126 du Conseil communautaire du 28 juin 2021, l'entreprise LE BEL a déjà été exonérée partiellement, à hauteur de 75 % du montant des pénalités applicables soit 7 375 €, pour le retard constaté entre le 31 janvier et le 31 mars 2021.

Au vu de l'ampleur du désordre et de la volonté affichée dès le début par l'entreprise d'assumer sa responsabilité vis-à-vis de ce désordre, il convient d'ajuster la décision prise par délibération n°2021_126 du 28 juin 2021 et d'exonérer totalement l'entreprise LE BEL des pénalités applicables dans le cadre du retard dans l'exécution de ces réserves.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret du 25 mars 2007 n°2007-450 modifiant l'Annexe 1 rubrique 43252-4 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant une décision motivée de l'assemblée délibérante en cas d'exonération totale ou partielle des pénalités ;

VU les pièces constitutives des marchés de travaux, notamment l'article 6.2 du Cahier des clauses administratives particulières, relatif aux pénalités (commun à l'ensemble des lots) ;

VU les délibérations n°CC_2019_059 du Conseil communautaire du 25 mars 2019 et n°CC_2019_075 Conseil communautaire du 29 avril 2019 relatives à l'attribution des marchés de travaux ;

VU la délibération n°CC_2021_126 du Conseil communautaire 28 juin 2021 relative à l'exonération totale ou partielle des pénalités liées au retard dans l'exécution des réserves.

CONSIDERANT que la date d'exécution des réserves, inscrite dans le procès-verbal de réception des travaux, a été fixée au 1^{er} février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement de la délibération n°CC_2021_126 du Conseil communautaire 28 juin 2021.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'exonération totale de l'entreprise LE BEL (lot 11) du montant des pénalités applicables dans le cadre du retard d'exécution des réserves ;**
- **D'ajuster la délibération n°CC_2021_126 du Conseil communautaire du 28 juin 2021, concernant l'exonération partielle de l'entreprise LE BEL ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/04/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°9_CC_2022_71 Projet d'hébergement local de données : constitution d'un groupe de travail mixte**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/04/2022

Délibération n°9

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-cinq avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, donne pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, donne pouvoir à Jean-François MARY ;
Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-La-Poterie, donne pouvoir à Alexis MATULL ;
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;
Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;
Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Secrétaire de séance : Didier GUILLOTIN

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – HEBERGEMENT LOCAL DE DONNEES –
CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL MIXTE**

La présente délibération a pour objet d'approuver le principe du recours à un groupe de travail mixte d'élus et représentants de la société civile pour le suivi du projet d'Hébergement local de données – Data Center de proximité – sur le territoire de REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Lionel JOUNEAU, Vice-Président,

La transition numérique des entreprises et des acteurs publics est un enjeu majeur pour notre pays. Elle emporte la transformation de l'action publique dans sa relation aux usagers et aux citoyens par un usage du numérique aujourd'hui quasiment dans tous les pans de notre vie.

La feuille de route du plan de la Nouvelle-France industrielle « cloud computing », élaborée par le gouvernement, souligne l'importance stratégique de la transition des collectivités locales vers l'utilisation des services de cloud. Elle décrit la volonté de l'État d'accompagner les collectivités locales dans leur développement numérique, que ce soit via l'utilisation de services de cloud computing, c'est-à-dire les usages, ou la mise en place de Data Center de proximité. Elle conforte l'Europe à devenir autonome et souveraine dans la gestion de ses données, de nos données.

Chacun de nous, citoyens et entreprises, recourt désormais quotidiennement et massivement aux ressources en ligne, notamment dans sa relation avec les administrations. Datacenter et cloud computing constituent en effet aujourd'hui la brique incontournable de l'organisation des services publics de demain. Grâce à ces outils, on peut réserver un livre à la médiathèque, inscrire son enfant à la crèche, connaître les places de parking disponible, optimiser sa consommation d'énergie... On le voit bien, le cloud et les Data Center sont des ressources essentielles d'action publique.

Avec la conscience de disposer d'un cadre propice au développement de ces services innovants, la volonté d'offrir des services d'hébergement de données de proximité, souverains et sécurisés, REDON agglomération poursuit ses efforts et ses réflexions en la matière avec l'apport d'expertise des services de l'État, comme l'agence nationale de sécurité des services informatiques, et de partenaires privés.

Les choix à effectuer sont stratégiques et poursuivent des enjeux structurants pour notre territoire. Comment optimiser les moyens nécessaires à un projet énergiquement efficace ? Comment promouvoir l'attractivité du territoire par des infrastructures numériques attendues par les habitants et les entreprises ? Comment développer le travail en réseau entre l'agglomération et les communes à l'image du projet de mutualisation des services informatiques ?

Telles sont quelques-unes des interrogations auxquelles notre communauté doit répondre. Aussi, il vous est proposé de le faire collectivement de manière à avoir la capacité d'éviter les écueils en valorisant nos atouts, nos opportunités. Parce qu'il n'existe pas de solution meilleure que celle élaborée dans le cadre collectif, parce qu'il faut dépasser la complexité technique pour atteindre les objectifs sociétaux qui sous-tendent notre volonté de nous doter de l'outil Data Center, il vous est proposé de constituer un groupe de travail dédié. Il sera chargé de répondre aux questions exprimées plus haut, à l'aune des bonnes pratiques repérées, pour donner à notre territoire ses meilleures chances de développement d'un écosystème numérique acté dans notre projet de territoire.

VU l'article L.5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant une compétence obligatoire à la collectivité "En matière de développement économique : actions de développement économique [...] création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale", notamment ;

VU l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant une compétence facultative à la collectivité pour établir et exploiter « *des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques* ».

L'enjeu est stratégique : agir pour l'attractivité du territoire, accélérer la transition numérique de nos collectivités et nos entreprises, afin d'éviter la fracture numérique nouvelle entre les grands écosystèmes urbains et des territoires plus fragiles car moins bien dotés en ressources d'ingénierie. Cloud computing et Data Center constituent plus que jamais des accélérateurs pour le développement de la performance et de l'innovation de notre territoire de REDON Agglomération.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le principe du recours à un groupe de travail mixte pour le suivi du projet d'Hébergement local de données – Data Center de proximité, constitué des élus suivants :**
 - **Vice - Président Transitions Ecologique, Alimentaire et Sociétale ;**
 - **Vice - Président Finances Contractualisations Patrimoine communautaire ; Développement économique ;**
 - **Vice - Présidente Economie – Vie des entreprises ;**
 - **Vice - Président Transition, mutualisation couverture et inclusion numériques ;**
 - **Président du conseil de développement (ou son représentant) ;**
 - **Président ADPE ou ADPE Commerce (ou son représentant) ;**
 - **Président Agence d'attractivité (ou son représentant) ;**
 - **Les membres de la commission numérique ;**
 - **2 membres du Conseil communautaire non cités au-dessus.**

- De proposer pour les représentants du Conseil communautaire :
 - Loïc L'HARIDON ;
 - Didier GUILLOTIN.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/04/2022
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°10_CC_2022_72 Projet d'hébergement local de données : faciliter un partenariat institutionnalisé et sécurisé avec le secteur privé en ayant recours à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/04/2022

Délibération n°10

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-cinq avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;

Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, donne pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, donne pouvoir à Jean-François MARY ;

Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-La-Poterie, donne pouvoir à Alexis MATULL ;

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Secrétaire de séance : Didier GUILLOTIN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - PROJET D'HEBERGEMENT LOCAL DE DONNEES : FACILITER UN PARTENARIAT INSTITUTIONNALISE ET SECURISE AVEC LE SECTEUR PRIVE EN AYANT RECOURS A UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE

La présente délibération a pour objet d'approuver le principe du recours à une société mixte à opération unique dans le cadre du projet d'implantation d'un Data Center de proximité.

Rapport de Monsieur Lionel JOUNEAU, Vice-Président,

En premier lieu, REDON agglomération ambitionne de développer un territoire d'excellence numérique et souhaite s'inscrire dans la stratégie de souveraineté numérique impulsée par l'Europe (possibilité de bénéficier de fonds Réact-EU à hauteur de 617 k€) et le gouvernement, qui accompagne des projets d'implantation de Datacenters de proximité un peu partout en France.

La collectivité étudie cette opportunité d'implantation, solution d'infrastructure qui favorise l'écosystème numérique 4.0, avec un projet sobre et efficient sur le plan énergétique, sécurisé et certifié cloud de confiance (label ANSSI SecNumCloud).

Nourrie lors du précédent mandat, cette ambition s'est vue confortée par notre assemblée, qui l'a inscrite dans le projet de territoire 2021/2026, feuille de route de notre mandature.

Pour ce faire, REDON Agglomération mène une réflexion collective ouverte aux compétences d'experts locaux ou nationaux.

Une première étape a permis de signer une charte de coopération avec la société Terralpha, filiale du Groupe SNCF et propriétaire d'un réseau maillé de fibres noires optiques de près de 20 000 Kms, unique sur le territoire national et présent au Pôle d'Echange Multimodal de Redon. C'est un atout de connectivité majeur (artère ultra haut débit) et stratégique pour le projet.

En second lieu, ces actions de prospection et de *sourcing* ont mis en avant l'intérêt prononcé de plusieurs acteurs économiques, spécialistes de ce marché du Datacenter, pour notre projet.

Dans cet esprit de réflexion collective et de futures nouvelles coopérations, la collectivité s'intéresse aujourd'hui au véhicule de portage Semop (société d'économie mixte à opération unique), qui permettrait de nouer une véritable association entre la collectivité locale et le secteur privé pour responsabiliser les partenaires à venir et partager le risque financier.

Dans ce schéma « SEMOP » la sélection du ou des actionnaires opérateurs économiques (Terralpha ne rentre pas, à ce stade, dans cette sélection) et l'attribution du contrat à la société d'économie mixte à opération unique mise en place, sont réalisées par un unique appel public à la concurrence respectant les procédures applicables aux contrats de concession, selon la nature du contrat destiné à être conclu.

Ce mode de gestion apparaît comme particulièrement adapté aux objectifs poursuivis par REDON Agglomération et à sa volonté d'apparaître comme un vrai pôle de compétitive en matière d'hébergement souverains de données publiques et privées, aux côtés des solutions déjà présentes à Rennes ou Nantes. En effet, il permet l'instauration d'une relation entre la collectivité et le ou les opérateurs actionnaires qui seront ses coactionnaires.

REDON Agglomération est actionnaire et dispose d'un fort pouvoir de contrôle sur son coactionnaire, opérateur privé. Autrement dit, la création d'une SEMOP permet aux personnes publiques de garder un pouvoir de décision fort dans le cadre de la gestion d'un service public, tout en mettant en concurrence des opérateurs privés afin de choisir celui ou ceux, d'entre eux, qui deviendra son partenaire dans l'opération.

Dans un tel mode de gestion, chacun joue son rôle : REDON Agglomération gère la gouvernance de la société tandis que l'opérateur privé apporte son expertise et sa capacité d'innovation. Le partenariat entre la collectivité et l'opérateur économique se forge à l'aune d'une communauté d'intérêts et d'apport de compétences complémentaires.

L'opérateur ou groupement d'opérateurs sélectionnés dans le cadre de la mise en concurrence pour l'attribution de la concession deviendra directement actionnaire de la SEMOP. Que le soumissionnaire déclaré attributaire à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence soit un candidat individuel ou un groupement d'opérateurs économiques, il deviendra actionnaire de la future SEMOP, dont l'objet sera exclusivement dédié à cette prise de participation au sein du capital de la SEMOP.

En tant que délégataire, la SEMOP assumera la responsabilité du bon fonctionnement du service et recevra sa rémunération conformément aux stipulations du contrat de concession de service public et à la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession.

En outre, si la SEMOP revêt la forme d'une société anonyme régie par le Code de commerce, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit certaines spécificités s'agissant du fonctionnement d'une SEMOP :

- La SEMOP suppose la présence de deux actionnaires minimum dont au moins une collectivité territoriale et un opérateur économique ;
- La part de capital de la SEMOP détenue par la personne publique est au moins de 34 % et au plus de 85 % ;
- La personne publique dispose d'au moins 34 % des voix dans les organes délibérants ;
- La gouvernance garantit la présence de la personne publique puisque la présidence du conseil d'administration est assurée de droit par un représentant de l'actionnaire public ;
- L'objet de la SEMOP est unique et non modifiable sur toute la durée du contrat ;
- La durée de la SEMOP est limitée à la durée du contrat et elle est dissoute de plein droit au terme de ce contrat ;
- Aucune prise de participation dans des sociétés commerciales n'est permise.

Enfin, Les modalités de contrôle de REDON Agglomération sur l'activité et le fonctionnement institutionnel de la SEMOP seront définies dans le cadre des statuts et d'un pacte d'actionnaires, qui permettront de fixer les prérogatives entre les partenaires pour la prise de décision sur les aspects les plus stratégiques du pilotage de la SEMOP.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le principe du recours à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour permettre l'implantation d'un Data Center de proximité sur le territoire de REDON Agglomération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les mesures de publicité et de mise en concurrence pour sélectionner l'actionnariat privé de cette SEMOP ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/04/2022
Le Président,
Jean-François MARY

2. AMENAGEMENT

- **Délibération n°11_CC_2022_73 Tranche 1 du Contrat de Ville relatif au quartier de Bellevue à Redon - Attribution des subventions aux porteurs de projets retenus dans l'appel à projet**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/04/2022

Délibération n°11

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-cinq avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;

Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, donne pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, donne pouvoir à Jean-François MARY ;

Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-La-Poterie, donne pouvoir à Alexis MATULL ;

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Secrétaire de séance : Didier GUILLOTIN

AMENAGEMENT - TRANCHE 1 DU CONTRAT VILLE RELATIF AU QUARTIER DE BELLEVUE A REDON - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS RETENUS DANS L'APPEL A PROJETS

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser l'attribution et la notification des subventions aux porteurs de projets retenus par le comité des financeurs du 28 mars 2022, dans le cadre de la 1^{ère} tranche de l'appel à projets 2022 du contrat de ville de REDON Agglomération - Quartier de Bellevue.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHÈNE, Vice-président,

Pour rappel, le contrat de ville, signé le 10 septembre 2015 et prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances 2022, prévoit le financement de projets sur le quartier de Bellevue via un appel à projets en co-financement avec l'État, le Département d'Ille-et-Vilaine. Une enveloppe annuelle de 30 000 € pour REDON Agglomération a été validée lors du vote du budget communautaire.

Le 28 mars 2022, le comité des financeurs réunissant le Département d'Ille-et-Vilaine, les services de l'Etat, et REDON Agglomération a donné un avis favorable pour 7 projets.

Les projets soutenus sont les suivants :

- « Ecole multisports » proposé par l'Office Municipal des Sports : l'objectif est de permettre à des enfants du CP à la 3^{ème} de découvrir et de pratiquer des activités sportives régulières au cœur du quartier de Bellevue. Cette opération propose aux enfants une activité hebdomadaire encadrée par trois animateurs du 9 novembre 2021 au 21 juin 2022.

➡ Soutien financier de 1 830 € de la part de REDON Agglomération.

- « Témoignages citoyens » proposé par la MAPAR : l'objectif est de permettre à des jeunes de 18/25 ans de la MAPAR et du quartier de Bellevue d'être suffisamment en confiance pour témoigner de leurs parcours auprès de jeunes du collège de Bellevue en situation d'orientation (6^{ème} à la 4^{ème}). Cette opération propose à une dizaine de jeunes de travailler, par le biais d'ateliers sur la prise de parole et de vidéos, sur la transmission de leurs parcours et de leurs vécus et ces témoignages seront présentés aux collégiens durant les temps du midi.

➡ Soutien financier de 2 000 € de la part de l'Etat.

- « La Ludo-mobile, c'est géant » porté par le centre social Confluence : l'objectif est d'offrir une offre de loisirs accessible à tous et à proximité des habitations pendant les vacances de printemps et d'été. Cette opération proposera des jeux géants et sera géré par un animateur spécialisé ; cette prestation propose un format original qui attirera et mobilisera les familles pendant les vacances.

➡ Soutien financier de 2 200 € de la part du Département d'Ille-et-Vilaine.

- « Animation du Conseil Citoyen » proposé par le Centre Social Confluence : l'objectif est de consolider cette entité par son animation : mobilisation des habitants du quartier, accompagnement du fonctionnement du conseil citoyen, participation à différentes animations locales et réunions et échanges avec les partenaires institutionnels. Cette prestation se traduira par la mise en place de permanences, une formation des membres du conseil citoyen et l'animation de réunions régulières autour de projets portées par les habitants du quartier.

➡ Soutien financier de 3 000 € dont 700 € de REDON Agglomération, 1 575 € de l'Etat et 725 € du Département d'Ille-et-Vilaine.

- « D'un 8 mars à l'autre » porté par le centre social Confluence : l'objectif est de proposer une animation, un temps et un espace pour les femmes afin de se réapproprier la parole. Cette opération se traduira par la mise en place de réunions, de sorties, d'échanges afin de créer des solidarités autour des droits des femmes et de leur place dans la société.

➡ Soutien financier de 1 500 € de la part de l'Etat.

- « Le printemps des Puppets » porté par Drolatic Industry : l'objectif est de proposer une résidence artistique à l'école afin de faire découvrir les coulisses du spectacle et les ateliers de création ; exprimer ses émotions et sa sensibilité, écouter et respecter l'avis des autres à travers une semaine d'apprentissages adossés à la résidence artistique.

➡ Soutien financier de 4 600 € dont 3 100 € de REDON Agglomération et 1 500 € de l'Etat.

- « Quartier libre » porté par Casus Délires : l'objectif est d'organiser un évènement culturel et artistique par et pour les habitants du quartier de Bellevue et du Pays de Redon.
Cette opération comporte deux temps forts : « Pas de quartier » (organisation d'un festival d'arts de rue en juin) et « quartier libre » (théâtre chez l'habitant en octobre). Implication des habitants d'un bout à l'autre du projet.
- Soutien financier de 17 000 € dont 8 500 € de REDON Agglomération et 8 500 € du Département d'Ille-et-Vilaine.

Il est donc proposé de retenir ces 7 projets pour un montant global de 32 130 € avec la répartition financière suivante :

- REDON Agglomération : 14 130 € ;
- État : 6 575 € ;
- Département d'Ille-et-Vilaine : 11 425 €.

VU le budget fléché et validé à la politique de la ville.

CONSIDERANT que le comité des financeurs a émis un avis favorable pour l'ensemble des projets précités.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et autoriser l'attribution et la notification des subventions aux porteurs de projets retenus par le comité des financeurs du 28 mars 2022, dans le cadre de la 1ère tranche de l'appel à projets 2022 du contrat de ville de REDON Agglomération - Quartier de Bellevue ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer et à notifier les subventions précitées, ainsi que tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/04/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°12_CC_2022_74 Réhabilitations énergétiques du conservatoire et du bâtiment communautaire situé 66 rue des Doves à Redon**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/04/2022

Délibération n°12

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-cinq avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;
Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, donne pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, donne pouvoir à Jean-François MARY ;
Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-La-Poterie, donne pouvoir à Alexis MATULL ;
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;
Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;
Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;
Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;
Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Secrétaire de séance : Didier GUILLOTIN

AMENAGEMENT - REHABILITATIONS ENERGETIQUES DU CONSERVATOIRE ET DU BATIMENT COMMUNAUTAIRE SITUE 66 RUE DES DOUVES A REDON

La présente délibération a pour objet d'approuver l'engagement des projets de réhabilitations du conservatoire et du bâtiment communautaire situé 66 rue des Doves à Redon afin de réduire leur consommation énergétique et ainsi réduire leur empreinte carbone.

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-président,

Depuis Juillet 2019, les bâtiments de plus de 1000 m² sont soumis au dispositif « Eco Énergie tertiaire ». Ce dispositif est encadré par un décret qui fixe les obligations et objectifs de réduction de consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires. Ces obligations s'appliquent également aux collectivités territoriales participant ainsi aux objectifs nationaux de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Les objectifs de réduction des consommations d'énergie sont fixés au sein de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) à hauteur de 40% en 2030 ; 50% en 2040 ; 60% en 2050 par rapport à 2010.

Dans ce contexte, REDON Agglomération a engagé à l'été 2021 la réalisation d'audits énergétiques sur plusieurs bâtiments communautaires dont le conservatoire et le 66 rue des doves sur la commune de Redon.

Ces audits ont ainsi permis de déterminer la stratégie la plus adaptée à chaque bâtiment et ainsi de définir des bouquets de travaux optimisés permettant d'atteindre directement les objectifs de réduction des consommations d'énergie à l'horizon 2040 pour le conservatoire : 52 %, et à l'horizon 2050 pour le bâtiment communautaire du 66 rue des Douves : 63 %.

Ces projets de rénovation énergétiques, définis de manière globale, ont ainsi pu bénéficier du dispositif d'aides financières européennes : REACT-EU permettant leur mise en œuvre. Ce dispositif impose deux conditions :

- A minima – 40% des consommations d'énergie après travaux ;
- Facturation des travaux en juin 2023.

Afin d'accompagner la collectivité dans la réalisation de ces projets de réhabilitations, il est dorénavant nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour concevoir le projet, coordonner les travaux et la relation aux entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire dans la cadre de la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de novembre 2018 ;

VU le budget fléché et validé à la direction Aménagement.

CONSIDERANT que le patrimoine bâti communautaire de REDON Agglomération est concerné par le dispositif Éco Énergie Tertiaire dit « décret tertiaire » ce qui impose à la collectivité une réduction progressive de la consommation d'énergie dans ses bâtiments publics ;

CONSIDERANT que les audits énergétiques réalisés en 2021 ont permis d'élaborer une stratégie patrimoniale sur certains bâtiments assurant leur préservation et leur durabilité ;

CONSIDERANT que les programmes de travaux, définis de manière globale, à la fois sur le conservatoire et le bâtiment communautaire du 66 rue des Douves à Redon permettent d'atteindre directement les objectifs de réduction des consommations d'énergie à l'horizon 2040 et 2050 du décret susvisé ;

CONSIDERANT que ces deux bâtiments ont été retenus dans le cadre du programme européen « REACT-EU » permettant d'accompagner financièrement la collectivité dans la conception et la réalisation des projets associés.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'engagement des projets des réhabilitations du conservatoire et du bâtiment communautaire situé 66 rue des Douves à Redon ;**
- **De prendre acte qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat ou tout autre organisme pour une aide financière ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/04/2022
Le Président,
Jean-François MARY

3. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

- **Délibération n°13_CC_2022_75 Parc d'Activités de la Ville Dinais à Plessé - Cession du lot n°19**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/04/2022

Délibération n°13

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-cinq avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;

Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, donne pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, donne pouvoir à Jean-François MARY ;

Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-La-Poterie, donne pouvoir à Alexis MATULL ;

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Secrétaire de séance : Didier GUILLOTIN

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - PARC D'ACTIVITES DE LA VILLE DINAIS A PLESSE - CESSION DU LOT N°19

Annexes : Plan du terrain.

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession du lot n°19 d'une contenance cadastrale totale de 2266 m² du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé au bénéfice de la société TDI Isolation ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

REDON Agglomération exerce sa compétence en matière de développement économique pour permettre aux entreprises et aux porteurs de projets de s'installer et de se développer sur le territoire. En ce sens, le parcours résidentiel est un des enjeux majeurs de développement. C'est pourquoi REDON Agglomération assure la gestion de 30 parcs d'activités et commercialise 9 d'entre eux pour permettre à des porteurs de projet d'accéder à un terrain.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

VU l'avis de France Domaine du 4 avril 2022, autorisant la vente du lot n°19 à 17,73 € HT par m².

CONSIDERANT que la société TDI Isolation a confirmé son souhait d'acquérir le lot n°19 du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé pour y construire un bâtiment métallique à couverture solaire, d'une surface comprise entre 500 et 600 m², dans lequel se trouvera des bureaux administratifs, un espace de vente, et un espace de stockage et distribution. Le porteur de projet déclare à ce jour la création d'un emploi, et jusqu'à 5 emplois créés au maximum ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- La cession à la société TDI Isolation représentée par Monsieur Vincent THOMAS du lot n°19 de 2266 m² du parc d'activités de la Ville Dinais sur la commune de Plessé au prix de 17,73 euros HT/m² ;
- Le plan de bornage édité par géomètre expert le 24 juin 2013 ;
- Que la vente sera soumise à T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
- La cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles et notamment à celle de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la cession du lot n°19 du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé, d'une surface de 2266 m², aux conditions susmentionnées à la société TDI Isolation ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 40 176,18 euros hors taxes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/04/2022
Le Président,
Jean-François MARY

4. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

▪ **Délibération n°14_CC_2022_76 Compte rendu des délégations données par l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/04/2022

Délibération n°14

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-cinq avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;
Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;

Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé, donne pouvoir à Aurélie MEZIERE ;
Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, donne pouvoir à Jean-François MARY ;

Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-La-Poterie, donne pouvoir à Alexis MATULL ;

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Nadège DAVID, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Secrétaire de séance : Didier GUILLOTIN

ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération n°CC_2020_78 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

VU la délibération n°CC_2020_77 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

BUREAU EXECUTIF DU 4 AVRIL 2022		
Délibération n°BEX_2022_15_	ENVIRONNEMENT	Tarifs annexes à la redevance incitative– modification des modalités d'apport de pneumatiques (de véhicules légers) en déchèteries pour les administrations
Délibération n°BEX_2022_16	AMENAGEMENT	Programme local de l'habitat - Attribution et versement de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat
Délibération n°BEX_2022_17_	AMENAGEMENT	Projet d'expérimentation autopartage – Conventionnement
Délibération n°BEX_2022_18	CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Tarifs enseignement 2022/2023 du Conservatoire
DECISIONS DU PRESIDENT		
30	CONSERVATOIRE	Renouvellement adhésion FEPEM et FFEA
35	DEV ECO	Signature Bail LE REVIENZ'Y IT6 Victor Hugo
53	HABITAT	Subvention Primo accédant_GLO-RICAUT_LIEURON_HCB
54	DEV ECO	Avenant à la convention d'occupation précaire de Jean-François MESRE
56	PETITE ENFANCE	MSA Loire-Atlantique-Vendée Avenant à la convention d'aide au fonctionnement Multi-Accueil Bouton d'Or
57	PETITE ENFANCE	MSA Loire-Atlantique-Vendée Avenant à la convention d'aide au fonctionnement Multi-Accueil La Colombine
58	PETITE ENFANCE	MSA Loire-Atlantique-Vendée Avenant à la convention d'aide au fonctionnement Multi-Accueil La Pimprenelle
59	PETITE ENFANCE	Renouvellement Convention d'objectifs et de financement EAJE Multi-accueil PIPRIAC - CAF 35
60	DEV ECO	Avenant n°3 au bail de location de AIRE à Guémené-Penfao
61	DEV ECO	Bail professionnel _ Energie en Pays de Vilaine_IT3
62	FINANCES	Demandes de subventions BOM Hydrogène
64	PETITE ENFANCE	Avenant Convention d'objectifset de financement RPE Pipriac -CAF 35

65	PETITE ENFANCE	Avenant Convention d'objectifset de financement RPE Redon -CAF 35
66	ECONOMIE	Prêt à usage Gaec Perrinel - Pipriac
67	FINANCES	FDCI ST PERREUX Avenant n°3 Travaux aménagement d'une maison de l'enfance
68	RH	Accueil personne en service civique au théâtre
69	HABITAT	Fermeture annuelle Terrain d'Accueil des Gens du Voyage Redon
71	HABITAT	Subvention Primo accédant_BARTHELEMY_ST PERREUX_HCB
72	ESS	Prolongement convention Alec PLAUCHE CRANHOUET
73	CONFLUENCES 2030	Convention mise à disposition de façade à l'association West Graffiti
74	RH	Création de Poste Chargé d'accompagnement CLIC
75	RH	Création de Poste Instructeur Urbanisme
78	DEV ECO	Avenant bail EDMC AR5

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte du compte-rendu, ci-dessus, et des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :
 - Par le Bureau Exécutif du 4 avril 2022 ;
 - Par Monsieur le Président.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/04/2022
Le Président,
Jean-François MARY

La séance est levée à 20h24.

Fait à Redon, le 25/04/2022

« Certifiée conforme »

Le Président
Jean-François MARY

Le Secrétaire de Séance
Didier GUILLOTIN